

N° 2024-166

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry HERAS, représentant la société HERAS TP sise 71 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne pour des travaux à réaliser 16 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 27 au 29 mai 2024 inclus.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion benne de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société HERAS TP est autorisée à stationner un camion benne face aux n° 16 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 27 au 29 mai 2024 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, au 16 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle, du 27 au 29 mai 2024 :

- Au droit du chantier le stationnement sera interdit, face aux n°16 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle,
- Vitesse limitée à 30 km,
- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société HERAS TP.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 mai 2024

Le Maire,
Luc MONNET

